



Comment sortir d'une indivision ?

Par **caloon**, le **24/08/2008 à 21:06**

Bonsoir,
J'expose donc la situation, suite au décès de mon grand-père , ma mère a obtenue l'usufruit de la propriété, mes 2 soeurs et moi même sommes propriétaires.
C'est un usufruit particulier car actuellement son usufruit représente 80% et le reste se partage en 3. Donc son usufruit diminue au fur et à mesure qu'elle avance dans l'âge.
A sa charge l'entretien intérieur de la maison et le gros oeuvre doit être à nos frais (mes soeurs et moi).
Par contre pour toute location ou vente il faut obligatoirement les 4 signatures.
Ma mère habite la maison.
Je souhaite sortir de l'indivision car cette situation ne me convient pas. Je ne recherche aucune contrepartie financière, je souhaite tout céder.
Quels démarches dois-je entreprendre? Et combien cela va t-il me coûter?
Je vous remercie par avance de vos lumières.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/08/2008 à 00:09**

Un accord amiable est préférable car un usufruitier ne peut demander le partage contre un nu-propriétaire et réciproquement. En revanche, un indivisaire peut demander le partage à l'encontre de son ou de ses indivisaires.
Question coût, c'est fonction de la valeur du bien, des actes, de l'intervention éventuel d'un avocat, d'un juge etc...

Par **caloon**, le **26/08/2008 à 07:29**

Tout d'abord, je vous remercie de votre réponse, mais suis-je vraiment obligé de demander le partage?
Je ne peux engager de frais, je souhaite juste céder ma part qui doit représenter

environ 1/10ème de la propriété.rnrnJ'ai déjà fait une demande auprès du notaire en charge de cette affaire mais celui - ci tarde à me répondre.....rnrnMerci.